

Domaine : Santé **Filière** : Technique en Radiologie Médicale

1. Intitulé du module : Définition de la profession TRM 1**2025-2026****Code** : S.RM.SO370.1101. F.22**Type de formation** : Bachelor**Niveau** : Module de base**Type** : Module principal

Caractéristique : Module obligatoire dont l'échec définitif entraîne l'exclusion définitive de la filière selon l'art. 32 du Règlement sur la formation de base (bachelor et master) en HES-SO du 2 juin 2020.

Organisation temporelle :
 Module sur 1 semestre
 Module sur 2 semestres
 Semestre d'automne
 Semestre de printemps
 Autre :

2. Organisation

Crédits ECTS : 4

Langue principale d'enseignement : Français

Autres compétences linguistiques :

Exigences liées à la fréquentation de la formation : conformément au règlement HESAV

3. Prérequis

- Avoir validé le module
- Pas de prérequis
- Avoir suivi le module
- Autre :

4. Compétences visées/Objectifs généraux d'apprentissage**Rôles et compétences visées****A. Rôle d'Expert·e** : Compétences Ab1 Ab2 Ab3 Ab4 Ab5 Ab6 Ab7**B. Rôle de Communicatrice·eur** : Compétences Bb1 Bb2 Bb3**C. Rôle de Collaboratrice·eur** : Compétences Cb1 Cb2 Cb3**D. Rôle de Leader** : Compétences Db1 Db2 Db3**E. Rôle de Promoteur·rice de la santé** : Compétences Eb1 Eb2 Eb3 Eb4**F. Rôle d'Apprenant·e et de formatrice·eur** : Compétences Fb1 Fb2 Fb3 Fb4 Fb5**G. Rôle de Professionnel·le** : Compétences Gb1 Gb2 Gb3

Objectifs généraux d'apprentissage

- Cerner les périmètres de la profession TRM
- Définir la profession dans la complexité du contexte socio sanitaire suisse
- Identifier le périmètre de la réflexion éthique

5. Contenus et formes d'enseignement

Contenus

- Histoire de la profession TRM
- Stratégies d'apprentissage et auto-évaluation
- Projet « auto-évaluation »
- Cadre légal des professions de la santé/TRM : secret professionnel ; consentement ; point de vue juridique
- Santé publique : définitions, promotion de la santé, gérontologie
- Système de santé suisse : assurances sociales
- Projet « *bilan de compétences* »
- Rôles et fonctions des associations professionnelles
- Déontologie professionnelle

Modalités pédagogiques

- | | | |
|---|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Cours magistral | <input checked="" type="checkbox"/> Séminaire | <input checked="" type="checkbox"/> Projet |
| <input type="checkbox"/> Atelier/laboratoire | <input type="checkbox"/> Simulation | <input type="checkbox"/> Formation pratique/stage |
| <input checked="" type="checkbox"/> Modalité digitale | <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : | |

6. Modalités d'évaluation et de validation

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Ecrit sur table | <input checked="" type="checkbox"/> Oral | <input type="checkbox"/> Pratique |
| <input checked="" type="checkbox"/> Dossier | <input type="checkbox"/> ECOS | <input type="checkbox"/> Autre : |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

Le module est validé si l'étudiant.e obtient au moins la qualification E au projet du module.

Si l'étudiant.e obtient la qualification Fx, elle/il est en remédiation.

Si l'étudiant.e obtient la qualification F, elle/il est en répétition.

Les modalités d'évaluation et d'attribution de la qualification sont précisés dans le syllabus. Les conditions de validation, remédiation et répétition sont présentées aux étudiant.e.s au plus tard le jour de la présentation du module.

7. Modalités de remédiation et de répétition

- | | | |
|--------------------|--|--|
| Remédiation | <input type="checkbox"/> Remédiation possible | <input checked="" type="checkbox"/> Pas de remédiation |
| | <input type="checkbox"/> Examen complémentaire | <input type="checkbox"/> Travail additionnel |

Conformément à l'art. 29, al. 4 du Règlement sur la formation de base (Bachelor et Master) en HES-SO du 2 juin 2020, la note obtenue après remédiation est E en cas de réussite ou F en cas d'échec.

Répétition

Les modalités de répétition sont définies en tenant compte de la situation d'études de l'étudiant.e à la fin du semestre ou de l'année académique. Les activités d'enseignement d'apprentissage et d'évaluation peuvent être différentes pour un.e étudiant.e qui répète le module en présentiel ou pour celui ou celle qui le répète en poursuivant son cursus.

La répétition a lieu au plus tôt dans le semestre suivant l'échec.

Conformément à l'art. 29, al. 6 du Règlement sur la formation de base (Bachelor et Master en HES-SO du 2 juin 2020), la note obtenue après répétition est A à E en cas de réussite ou F en cas d'échec. En cas d'échec, le module ne peut être répété qu'une fois.

8. Remarques

Le module s'articule avec une 2^{ème} partie au semestre 2 (module 1102), après la 1^{ère} période de formation pratique.

Les enseignements du module serviront au processus de développement professionnel de l'étudiant dans son devenir TRM.

9. Bibliographie principale

A se référer à chaque support de cours

10. Enseignant.e.s

Jeremy Blatti, Delphine Bonnard, Cosmin Campeanu, Philippe Demeulenaere, Songül Yavavli, Isabelle Gremion, Laurence Flaction, Victoria Pellaux, Olivia Sautier, Kevin Sprengers

Responsable de module : Cosmin Campeanu

Descriptif validé le 20.08.2025, **par** Laurence Flaction